



Convention d'Activité Triathlon CA-015-Triathlon-2025/2026-ECSARTROUVILLE

ENTRE :

EC SARTROUVILLE

7 rue du bas de la plaine 78500 Sartrouville

ecs.codir@gmail.com

06 73 67 00 40

Représenté par son Président : Pascal MINGRET

Le contractant d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise

Rue des Etangs

CS 70001

95000 Cergy Pontoise Cedex

Représenté par : son Président Monsieur Thibault HUMBERT

Le gestionnaire d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Pratique du triathlon pour les adhérents de l'association/club titulaire d'un badge RFID nominatif.

a. Coordonnées de l'association

Adresse postale : 7 rue du bas de la plaine 78500 Sartrouville

Mél : ecs.codir@gmail.com

Téléphone : 06 73 67 00 40

Le contractant autorise l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise à conserver et utiliser ces données dans le respect de la réglementation européenne en vigueur

Le contractant autorise l'Île de Loisirs à transmettre aux tiers le désirant, via un agenda des associations, les coordonnées suivantes (barrer les coordonnées que vous ne souhaitez pas laisser accessibles) :

Adresse postale – Mél – Téléphone

b. Conditions de pratique :

Période :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre hors vacances scolaires
Tous les jours (semaine et weekend)								
DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL (Ouverture de l'île de loisirs aux véhicules à partir de 7h)								

Jun	Juliet	Aout
Semaine	Weekend	
	(Nage interdite de 13h au coucher du soleil)	
Du lever au coucher du soleil	Du lever du soleil à 13h (Ouverture de l'île de loisirs aux véhicules à partir de 7h)	

Zone d'évolution :

Pour la nage :

Le départ s'effectue au départ du ponton de la surveillance plan d'eau puis l'évolution s'étend sur l'étang des Eguerets exclusivement.

La sécurité est assurée par le service de surveillance plan d'eau de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise, sur ses horaires d'ouverture, détaillés en article 6 de la présente convention.

En dehors de ces horaires, par sécurité la nage en binôme est fortement conseillée ainsi qu'une bouée de flottaison.

Le port d'une combinaison ainsi que du bonnet de bain fournis par l'Île de Loisirs de Cergy est obligatoire toute la saison. Les mini shorty néoprène sont autorisés. Les combinaisons en lycra intégrales sont autorisées sous couvert de deux conditions obligatoires : température de l'eau supérieure à 20° et utilisation d'une bouée de flottaison.

Attention : toute perte, vol ou dégradation du bonnet de bain sera facturé au prix du badge individuel.

Règlementation :

Être en possession de son badge en cas de contrôle.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dans le cas où un bateau est utilisé.

La nage est interdite sur l'étang du téléski et de la folie sauf manifestation.

Pour le VTT :

Toute l'Île de Loisirs sur les chemins accessibles. Privilégier partie nord moins fréquentée.

Pour la course à pied :

Toute l'Île de Loisirs.

Pour le Swimrun :

Entrée et sortie sur la plage de l'accueil multisport et du côté de la berge en rochers à 50m du pont. Les horaires sont les mêmes que pour la nage. Il est formellement interdit de sortir ou de rentrer dans le centre balnéaire.

La sécurité est assurée par le service de surveillance plan d'eau de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise, sur ses horaires d'ouverture, détaillés en article 6 de la présente convention.

En dehors de ces horaires, par sécurité la nage en binôme est fortement conseillée ainsi qu'une bouée de flottaison.

Règlementation :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dans le cas où un bateau est utilisé.

La nage est interdite sur l'étang du téléski et de la folie sauf manifestation.

Article 2 : Le gestionnaire met à la disposition du contractant :

a. Les locaux collectifs :

- Vestiaires de l'accueil multisports.
- Douches, sanitaires.
- Bacs de rinçage.
- Casier collectif sur les horaires d'ouverture de l'accueil du centre multisports (selon disponibilité).

Ces locaux sont accessibles sur les horaires d'ouverture de l'accueil multisports.

Les vélos sont à garer sur les Parkings Vélo2 dédiés à l'extérieur, et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

b. Salles

Pour son assemblée générale, l'Ile de Loisirs met à disposition du contractant, par réservation préalable et sous réserve de disponibilité :

- 1 fois par an, gratuitement, une salle de réunion du Centre d'Hébergement Hubert Renault

Ou

- 1 fois par an, gratuitement, la salle du relais, sous réserve d'une réservation un lundi, mardi, mercredi ou jeudi

Ou

- 1 fois par an, au tarif préférentiel de 265€/journée, la salle du relais, pour une réservation un vendredi, samedi ou dimanche.

Dans tous les cas, les salles mises à disposition ou louées par l'association club devront être rendues propres, fermées à clef, lumières et chauffages éteints, volets fermés s'il y a lieu.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles mises à disposition ou en location.

c. Remise des clés

Seuls les adhérents présentant leur badge en cours de validité pourront se voir confier les clés :

- Des salles de réunion.

Aucune reproduction n'est autorisée.

Elles devront être rendues chaque jour à l'accueil du centre multisport.

d. Ouverture de l'accueil multisports :

L'accueil multisports est ouvert :

- Du 1er avril au dernier jour des vacances de la Toussaint : tous les jours.
- Novembre, février et mars : du lundi au samedi.
- Décembre et janvier : du lundi au vendredi.
- Fermé pendant les vacances scolaires de Noël zone C.

Les horaires d'ouvertures peuvent être variables en fonction des périodes de l'année. Ceux-ci sont affichés au centre multisports au début de chaque période.

e. Accès des véhicules dans l'enceinte de l'Ile de Loisirs

Le stationnement des véhicules se fait sur le Parking P3.

Les véhicules remorquant les embarcations pourront sur les périodes et horaires d'ouvertures de l'accueil multisports :

- Entrer dans le parc à bateau pour la dépose ou le retrait des embarcations
- Être approchées de la plage du multisports pour la mise à l'eau et le remorquage

Mais ne pourront en aucun cas rester stationner sur ces espaces.

En dehors des périodes et horaires de l'accueil multisports, tout accès des véhicules au Parc à Bateau ou à la plage de mise à l'eau devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur Jérôme PEREZ (j.perez@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr) au minimum 4 jours avant la venue.

f. Accès au parking

Moyennant le paiement du Badge (voir grille tarifaire article « Conditions tarifaires »), chaque adhérent se verra remettre : un badge magnétique nominatif.

Le Badge est obligatoire pour pouvoir pratiquer l'activité citée en objet, et n'ouvre droit qu'à cette pratique.

Ce Badge étant nominatif, toute réédition devra faire l'objet du règlement d'un nouveau Badge, quel qu'en soit le motif (perte, vol, détérioration...).

Ce badge vous permettra d'accéder gratuitement au parking toute l'année.

Article 3 : Organisation de manifestations

Le contractant est autorisé à organiser une ou plusieurs manifestations en liens à l'activité citée en objet, sur l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise.

L'organisation des manifestations de l'association/club sur l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise devra faire l'objet d'un accord avec l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise et être inscrite au calendrier des manifestations.

Cette demande devra être confirmée par mail, courrier ou lors de la réunion des associations de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise qui se déroule courant décembre de chaque année, pour l'année suivante.

En organisant une manifestation sur l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, le contractant s'engage à :

- La déclarer au service de l'Etat compétent en fonction du type de manifestation et selon les réglementations en vigueur au moment de la manifestation concernée. Contact SDJES 95, Monsieur Philippe Lafont.
- Avoir son propre service de secours et de prévention, qui devra être intégré dans le dispositif d'organisation des secours de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise.

- Avoir son propre service de secours et de prévention, qui devra être intégré dans le dispositif d'organisation des secours de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise (se rapproché d'un service agréé pour dimensionner si besoin un DPS (dispositif prévisionnel de secours)).
- Avoir son propre service de sécurité si la nature de la manifestation l'impose, et selon la réglementation en vigueur.
- A déclarer les dispositifs de marquage, fléchage et jalonnement. Leur pose et leur dépose est à la charge de l'association/club. Ceux-ci doivent être éphémères et respecter la faune et la flore de l'île de loisirs.
- A ne pas organiser de vente ambulante (tickets, goodies...) sur le territoire de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise. La partie restauration reste soumise à l'autorisation auprès de la direction de l'île de Loisirs de Cergy Pontoise (exemple : Food truck).
- A effectuer elle-même le nettoyage des zones utilisées après la manifestation et à rendre l'espace dans l'état dans lequel il lui a été remis : récupération des débris, tri des ordures, récupération de tous les matériels utilisés au cours de la manifestation.

Les manifestations ne s'inscrivant pas dans le cadre d'activité cité en article 1 devront faire l'objet d'une convention de manifestation distincte, aux tarifs en vigueur.

Parkings : seuls les adhérents titulaires du Badge magnétique, de l'année en cours seront autorisés à entrer gratuitement sur le parking. Les participants extérieurs devront s'acquitter du droit de parking (tarif disponible sur notre site www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr).

Article 4 : Le contractant s'engage auprès du gestionnaire :

a. Concernant les réglementations

- A faire respecter le règlement intérieur général.
- A faire respecter les mesures sanitaires en vigueur édictées par les instances gouvernementales, les fédérations sportives de tutelle de chaque discipline ainsi que toutes les mesures mises en œuvre par l'île de loisirs. Tout manquement d'un adhérent à ces différentes obligations, constatées par un agent de l'île de loisirs, fera l'objet d'une information aux dirigeants du club et pourra déboucher sur une exclusion temporaire arrêtée par l'île de loisirs.
- A faire respecter les réglementations décrites dans le Tableau des Associations et Comité d'entreprise conventionnés de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise affiché à l'accueil du centre multisport.
- A ce que seuls les adhérents munis du Badge de l'année en cours seront autorisés à pratiquer l'activité décrite dans l'article 1 de la convention (à l'exception des pratiquants participant aux compétitions et des nouveaux adhérents à partir d'octobre sur demande écrite préalable).
- A déclarer aux services de l'Etat les manifestations compétitives conformément à la réglementation en vigueur.

b. Concernant les locaux privés, les zones d'évolutions et de stockage

A faire une demande écrite à l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise :

- Pour tout aménagement des locaux.
- Pour toute mise en place d'affichage ou mise en place de drapeaux, banderoles, calicots

A faire respecter à ses adhérents les zones d'évolution décrites dans l'article 1.

A rendre les aires d'évolution, locaux, matériels dans l'état où ils lui ont été remis.

A participer au nettoyage des étangs mi-octobre par un minimum d'adhérents (le nettoyage subaquatique ou terrestre sans distinction).

c. Assurance :

L'association/club est tenu d'être assuré pour l'utilisation des locaux, mis à disposition ou en location, et sur leurs embarcations.

S'il y a lieu, les diplômes des enseignants devront être affichés sur les lieux de pratiques.

d. Concernant la déclaration des adhérents

Le contractant devra fournir chaque année avant le 30 septembre de l'année courante :

- La liste complète des adhérents pratiquants à l'Ile de Loisirs dans le « tableau adhérents » fourni par l'Ile de Loisirs
- Une photo d'identité de chaque adhérent en format dématérialisé
- Le calendrier des manifestations qui devra être validé par le S.M.E.A.G.
- La photocopie de l'assurance en responsabilité civile de l'association
- S'il y a lieu, un planning des entraînements réguliers et des cours

Des listes complémentaires pourront être fournies en cours de saison et feront alors l'objet de régularisations.

Aucun ajout demandé par les adhérents eux-mêmes ne sera accepté, même sur présentation de pièces justificatives d'appartenance au club.

e. Procédure de la convention :

- L'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise envoie la proposition au contractant de la convention du club.
- Si des modifications sont nécessaires, le contractant doit en faire part par écrit à l'Ile de Loisirs.
- La convention définitive est rédigée par l'Ile de Loisirs de Cergy et éditée en deux exemplaires.

- Les deux exemplaires sont signés par le Président de l'Île de Loisirs de Cergy, puis envoyée par courrier au contractant. **Toute correction manuelle après cette édition sera considérée comme nulle.**
- Le contractant retourne un exemplaire signé accompagné du règlement, soit par courrier, soit en main propre à un agent du centre multisports.

f. Procédure de la distribution de badges :

- Envoi par l'agent d'accueil un document type.
- Le contractant envoie la liste et photos des adhérents souhaitant pratiquer l'activité.
- Les éditions de badge ne pourront être effectuées qu'après réception du règlement.
- Le président du club aura la charge de transmettre les badges à ses adhérents.
- Le contractant devra remettre au centre multisport les badges de l'année en cours s'il ne souhaite pas renouveler la convention.

Toute dérogation à cet ordre de procédure doit faire l'objet d'un accord écrit entre le contractant et l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

Si des modifications sont apportées aux conditions décrites dans la présente convention, elles le seront par l'édition d'un avenant.

Article 5 : Protection des données

Dans le cadre du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », les données à caractère personnelles doivent faire l'objet de mesures de protection et de contrôle. Les données collectées servent à la bonne gestion de votre contrat d'adhésion ainsi qu'à la transmission de ces données auprès des services des secours de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise. Ces données sont conservées pendant la durée de validité de la convention et seront ensuite archivées en lieu sûr.

Article 6 : Organisation des secours

L'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise dispose d'un plan d'intervention des secours, qui prévoit une surveillance des plans d'eau d'avril à septembre selon les horaires suivants :

- Avril : en semaine 10h-18h, weekend 10h-18h
- Mai et septembre : semaine 10h-18h, weekend 10h-19h
- Juin, juillet et août : semaine 10h-19h, weekend 10h-20h

Durant cette période, le coordinateur des secours de l'Île de Loisirs doit être contacté en priorité, pour tout incidents ou accidents.

Ce coordinateur peut être contacté au poste de secours (01 30 30 87 67) ou par l'intermédiaire de l'un des accueils de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise (01 30 30 21 55/01 30 30 87 50)

En dehors de cette période, ou dans l'impossibilité de joindre rapidement le coordinateur des secours de l'Île de Loisirs, contactez le 112.

Numéros utiles :

Le poste de surveillance plan d'eau : 01 30 30 87 66
 Poste de secours principal (week-end et jours fériés uniquement) : .. 01 30 30 87 67
 L'accueil du centre multisports : 01 30 30 87 50
 L'accueil principal : 01 30 30 21 55
 Veilleur de nuit : 06 14 92 43 83
 Numéro d'urgence européen : 112

Article 7 : Suspension temporaire de l'activité

Le gestionnaire pourra en cas de force majeure (catastrophes naturelles, inondations, dangers imminents, attentats...) suspendre l'activité et les mises à dispositions précisées dans la convention et sans préavis.

Le gestionnaire se garde le droit d'organiser des manifestations de grandes envergures pouvant déboucher sur l'interdiction temporaire de pratiquer l'activité mentionnée dans l'article 1.

Article 8 : Conditions financières

En cas de paiement de la convention, badges (autres services) à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, le contractant s'engage à régler les sommes en fonction des tarifs en vigueur.

Les pénalités administratives seront appliquées pour toute demande faite à partir de la fermeture hivernale de l'année en cours.

Le règlement par chèque est à adresser à l'ordre de RR-Base de Loisirs de Cergy Pontoise.

TARIFS CONVENTION CLUB STOCKAGE						
LIBELLE PRODUIT ET CARACTERISTIQUES	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	Quantité	total HT	total TTC
Pass individuel club et CE à l'année pour les activités hors natation ou nage avec palme (parking compris)	12,50 €	1,200	15,00 €		- €	- €
Pass individuel club et CE à l'année pour les activités natation et nage avec palme (parking compris)	14,17 €	1,200	17,00 €	75	1 063 €	1 275 €
Pénalité administrative	1,67 €	1,200	2,00 €	41	68 €	82 €
Convention annuelle club - 15 adhérents	185,00 €	1,200	222,00 €		- €	- €
Convention annuelle club + 15 jusqu'à 50 adhérents	333,33 €	1,200	400,00 €		- €	- €
Convention annuelle club + 50 adhérents	458,33 €	1,200	550,00 €	1	458 €	550 €

Total HT	1 590 €
Total TTC	1 907 €

Convention reçue signée entre septembre et le 1^{er} jour des vacances de Noël : tarif N

Convention reçue signée à partir des vacances de Noël : tarif N+1 + pénalité

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une année allant du 1 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Article 10 :

A l'occasion de la réunion annuelle de coordination des activités, les parties feront le point sur l'application de ladite convention. Le gestionnaire informera le contractant des dates de manifestations pouvant interdire temporairement la pratique de l'activité. Le calendrier des manifestations sera établi en coordination avec les autres activités.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans préavis par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions énumérées dans la présente convention.

Fait à Cergy, le 23 mars 2026

Le contractant

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Monsieur Pascal MINGRET



Le Directeur

Fabien FRANC